

Règlement Prise en charge des jeunes compétiteurs

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotions

Art. 1. Objet

Le Comité départemental de badminton de Charente maritime n'a pas vocation à être le « financeur » des tournois effectués pas les jeunes du département.

Néanmoins, dans un souci de représentativité et d'accompagnement de nos meilleurs jeunes, lors de compétitions hors de notre département, le Comité 17 propose de participer financièrement selon les modalités détaillées ci-dessous :

Art. 2. Manifestations éligibles

Le présent règlement ne concerne que les tournois jeunes organisés pas les instances fédérales, à savoir :

- championnats régionaux jeunes, TRJ,
- championnats inter-régionaux,
- championnats de France jeunes.

Article 3 : Joueuses/joueurs éligibles

Pour bénéficier des dispositions du présent règlement, les jeunes joueuses/joueurs doivent satisfaire à l'une des conditions suivantes :

- être présents sur les entraînements départementaux jeunes "EDJ" (en avoir effectué au moins 2),
- être champion(ne) ou vice-champion(ne) du championnat départemental jeunes de la saison en cours,
- être parmi les deux meilleurs jeunes du département dans sa catégorie d'âge au CPPH à J-14 de la compétition.

Article 4 : Les engagements du Comité

1) L'inscription des jeunes

- Le Comité 17 inscrit les jeunes aux manifestations éligibles (Article 2) et règle les frais d'inscriptions.

2) Participation aux frais ; pour les TRJ (formules 1 ou 2), pour les championnats (formule 2) :

Formule 1 :

- Le Comité 17 effectue les réservations, prends en charge l'hébergement, la restauration et le transport contre une participation forfaitaire de 45€ par joueuse/joueur.

Formule 2 :

- La famille ou le club effectue les réservations :
- Le Comité verse une participation forfaitaire de 6€ par journée de tournoi au titre des frais de « buvette » ;
- Lorsque le jeune est inscrit sur deux tableaux se déroulant deux jours consécutifs, à une distance supérieure à 200 kms (trajet le plus court sur map), le Comité 17 accepte de prendre en charge 50 % du coût d'hébergement/restauration dans la limite de 50€ maximum par chambre/joueuse/joueur ;
 - de la nuit entre les 2 jours de compétition, privilégier la chambre double si 2 joueuses/joueurs,
 - de la nuit précédent le 1er jour de compétition, si la(e) joueuse/joueur est convoqué(e) avant 10h, privilégier la chambre double si 2 joueuses/joueurs.
- c'est le club ou la famille des jeunes joueuse/joueur qui fait l'avance des frais d'hébergement / restauration,
- les frais de transport et les frais de volants restent à la charge du club ou de la famille du jeune.
- le Comité 17 rembourse les sommes dues après réception d'une demande de remboursement accompagnée des pièces justificatives originales.

Article 5 : Les engagements du jeune inscrit(e)

- les jeunes joueuses/joueurs s'engage(nt) à porter le maillot du Comité 17 mis à leur disposition pendant toute la compétition,
- les jeunes joueuses/joueurs s'engage(nt) à accepter d'être coaché(e) par l'Equipe Technique Départementale (ETD) pendant toute la compétition.